



BAREME DE PRIX :

Groupement achat GAZ NATUREL bourguignon

GAZ DE BORDEAUX – Marchés 2016–10

Prix pour le gaz naturel, dans le cadre de la consultation 2016-10 du groupement d'achat bourguignon.

Les prix de la molécule sont fixes sur une durée de deux ans (du 1/01/2017 au 31/12/2018)

Le marché 2016-10 comprend deux lots :

LOT 1 : Points de livraison (PDL) d'une Consommation annuelle de Référence (CAR) inférieure à 300 MWh (tranche tarifaire de distribution TD1 et TD2)

LOT 2 : Points de livraison (PDL) d'une Consommation annuelle de Référence (CAR) supérieure à 300 MWh sans souscription de capacité (tranche tarifaire de distribution TD3)

Gaz de Bordeaux facture deux termes : Le Terme de Quantité TQ et le Terme forfaitaire (TF)

Le Terme de Quantité TQ(i) exprimé en € HTT/MWh s'applique aux quantités consommées d'un point de livraison contient :

- le terme TQ(i)GRD correspondant au prix proportionnel, à l'euro près (sans marge), du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution du GRD concerné publié au journal officiel et propre à chaque point de livraison suivant sa tranche tarifaire de distribution TD(i). Il est révisé chaque année en juillet.
- le terme de molécule TM commun à tout le lot considéré, fixe sur la durée du marché.

$$TQ(i) = TQ(i)_{GRD} + TM \quad \text{où } i \in \{1, 2, 3\}$$

Données GRD	Lot concerné	Tranche tarifaire de distribution TD(i)	Terme de Quantité TQ(i) GRD juillet 2016 (€HTT/MWh)	Terme de Molécule TM (€HTT/MWh)
CAR inférieure à 6 000 kWh	1	TD1	28,72	20,05
CAR de 6 000 kWh à 300 000 kWh	1	TD2	8,35	20,05
CAR de plus de 300 000 kWh à 5 000 000 kWh	2	TD3	5,82	19,72

Le Terme forfaitaire (TF) est propre à chaque Point de livraison. Il a vocation à recouvrir les parts fixes, indépendantes de la consommation, des tarifs publics d'Accès aux Tiers des Réseaux Publics de Transport (ATRT, révisé en avril) et de Distribution (ATRD, révisé en juillet). Le montant de votre TF_{juillet 2016} est disponible sur la page « Groupement Achat Energies » de l'Extranet du SIEEEN : <https://papyrus.sieeen.fr/extranet/>

Sur votre facture apparaît les taxes et contributions propres à la fourniture de gaz naturel, à savoir :

- Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) : 5,5% sur le TF et la CTA, 20% sur le reste
- Contribution tarifaire d'acheminement (CTA) : Arrêté du 26 avril 2013
- Taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN) : 4,34 €HT/MWh en 2016 et 5,88 €HT/MWh en 2017 (article 266 quinquies du code des douanes modifié par la LOI n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 - art. 14)